



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT CONFORME

Session du **3^e TRIMESTRE 2006**
Séance du **22 SEPTEMBRE 2006**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 11
POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 2

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

publication du 2 octobre 2006
et transmission pour contrôle de sa légalité le 28 septembre 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Secrétaire Général,

Bruno MIQUELARD.

Délibération **2006-168**

L'an deux mille six le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize septembre deux mille six, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ollivier TOCQUEVILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Au Registre suivent les signatures

Présents : M. Ollivier TOCQUEVILLE, Maire – M. Alain HEYRAUD, M^{me} Sylviane STUDLER, M^{me} Sylvie BEL, M. Jean-Pierre JOURDAN et M. Luc DUBOIS, Adjoint-au-Maire – M^{me} Christine GOUILLON – M^{me} Laurence GRILLET – M. Pascal COURVALIN – M. Michel LEVANTINO – M. Yvan SONNERAT – M. Jean-Marc STEDILE – M. Gilles GUILLERMIN – M. Eric FRULLINO – M. Jean-Michel CHAMOSSET

Excusés ou

M. André LAPERRIERE (pouvoir à M. Alain HEYRAUD)

ayant donné procuration :

M^{me} Sylviane MOCELLIN (pouvoir à M. Michel LEVANTINO)

M^{me} Huguette FONTUGNE (pouvoir à M. Gilles GUILLERMIN)

M^{me} Nicole ZUBAN (pouvoir à M. Pascal COURVALIN)

M^{me} Cathy BOCQUET (pouvoir à M^{me} Christine GOUILLON)

Absents : M. Jean PALACCIO

Secrétaire de séance : Il a été désigné Madame Sylvie BEL

TAXE FORFAITAIRE SUR LES VENTES DE TERRAINS NUS LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Premier Adjoint-au-Maire délégué aux affaires financières, au patrimoine et au développement économique,

VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, dans son article L.2121-29,

VU le code général des impôts, dans ses articles 150 U, 244 A bis et 1529,

VU la loi n°06/872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

VU sa délibération du 20 juillet 1982 modifiée, portant approbation du Plan d'occupation des sols de SILLINGY,

LA Commission des finances, des impôts et du patrimoine entendue,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est institué la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles.

Les conditions et modalités de sa perception sont fixées par l'article 1529 du code général des impôts susvisé.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.